

## FICHE DE POSTE

### Enseignant référent (poste non soumis à entretien)

PERSONNEL CONCERNE	<p>1) Enseignant du premier degré titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options.</p> <p>2) Enseignant du premier degré en cours de certification ou souhaitant s'engager dans la certification.</p>
CADRE GENERAL DE LA FONCTION	<p>L'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation établis par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées). Il est compétent pour les élèves handicapés des premier et second degrés, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (B.T.S., C.P.G.E.), et quel que soit le type de scolarisation public, privé ou médico-social.</p> <p>Son secteur d'intervention est déterminé par le directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale du département concerné. Son action est coordonnée par un I.E.N.-A.S.H.</p> <p>Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) de chaque élève. Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.</p>
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer une mission d'aide et de conseil auprès des familles,</li> <li>- Réunir et animer l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) autant que de besoin,</li> <li>- Veiller aux transitions lors des différentes étapes de la scolarité,</li> <li>- Assurer un lien fonctionnel entre la famille, l'ESS et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la M.D.P.H.,</li> <li>- Tenir à la disposition des inspecteurs, des chefs d'établissement et de tous les membres de l'ESS les données relatives au suivi du P.P.S. de chaque élève dont il a la charge,</li> <li>- Organiser la tenue des équipes de scolarisation tout au long de l'année,</li> <li>- Rédiger les comptes rendu d'ESS et garder trace de l'avancée du projet de formation du jeune,</li> <li>- Participer, si besoin, aux EPE au sein des MDPH,</li> <li>- Tenir informé l'Inspecteur des besoins du terrain,</li> <li>- Participer à la gestion des auxiliaires de vie scolaire sur son territoire.</li> </ul> <p>Se référer à l'arrêté du 17 août 2006 paru au BO du 7 septembre 2006 consultable sur le site ministériel :</p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm">http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0601976A.htm</a></p>
COMPÉTENCES REQUISES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,</li> <li>- Bonne connaissance des parcours de formation initiale et des voies d'insertion professionnelle et sociale,</li> <li>- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,</li> <li>- Capacité au travail d'équipe,</li> <li>- Capacité rédactionnelle,</li> <li>- Adaptabilité à des contextes variés,</li> <li>- <b>Maîtrise</b> des outils bureautiques, du traitement de texte, du tableau numérique,</li> <li>- Disponibilité.</li> </ul>